

## Délibération n° 2019-01-04

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire du 21 février 2019

**Objet**

Adaptation du  
tableau des effectifs

**Rapporteur**

IGONIN Bernard

**Date de convocation**

14 février 2019

**Date d'affichage du  
compte rendu**

01 mars 2019

**Nombre de  
conseillers**

En exercice : 125

Présents : 80

Votants : 92

Pour : 92

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 21 février à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Centre Culturel de la commune de Brassac-les-Mines sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

**Présents avec voix délibérante :**

	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
		BRONNER Ulrich
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	SERMAGE André (S)
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		
COLLET Jean-Pierre		CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
MALLET Philippe (S)		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude		DUBOST Philippe
MEZEIX Bruno (S)	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	
	GAUDRIAULT Damien	
		GOUEZEC Jean-François
	GREGORIS Cécile	GUEUGNOT Jean-Pierre
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
KAROUTZOS Christian		
LAMOUREUX Jean-François		LE GAL Claude
	LENEGRE Jean-Louis	
PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean	
	NICOLLET Michel	
SAUTEREAU Catherine (S)		PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		POMEL Michel
POULOSSIER Marie-Laure		RAVEL Pierre
		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre		TINET Georges
	TOULOUZE Michel	
VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie	

Absents ayant donné pouvoir (12) : ALETON Danielle à KAROUTZOS Christian, BARRÉ Annick à JAMON Marc, BOURGNE Françoise à PERRON Jean-Yves, CONTOUX Michel à DESGEORGES André, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, FRAISSE Pierre-Luc à FANJUL José, MONIET-FIEVET Jean-Marc à NICOLLET Michel, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrich, RODDIER Gilles à BACQUET Jean-Paul, SALVINI Luc à BLANJARD Michel, THÉVIER Gérard à COLLET Jean-Pierre, VARISCHETTI Martine à BARRAUD Bertrand.

Absents représentés (8) : CHANIMBAUD Lionel, DABERT Jean-Claude, DYNDAIS Éric, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JAFFEUX Sébastien, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélia.

Absents (33) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BERTHELOT Pascal, BOYER Élie, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DUBESSY Florence, GARNAVAULT Philippe, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRÉGOIRE Nathalie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LANCRENON Maria, LEGENDRE Denis, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, NÔ Lucien, OLIVIER Christian, PRADIER Laurent, RKINA Mohamed, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

**VU** l'avis du comité technique en date du 15 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant des collectivités et établissements publics, et qu'il appartient ainsi au conseil communautaire de définir la liste des emplois permanents et non permanents, à temps complet ou temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades sont regroupés dans le tableau des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier doit être ajusté notamment lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation ou d'un nouveau besoin ou à l'inverse de suppressions d'emplois en cas de réorganisation des services ou de disparition d'un besoin, et que sa mise à jour est réalisée par délibération après avis du comité technique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient ainsi d'adapter le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération pour prendre en compte les besoins de recrutement résultant de besoins temporaires ou saisonniers, ainsi que de l'évolution de l'organisation des services et notamment :

- ✓ la création pour l'ensemble des services des postes non permanents nécessaires pour assurer les accroissements saisonniers ou temporaires d'activité tel que détaillés dans le tableau annexé au présent rapport ;
- ✓ Pour le Pôle Services Techniques :
  - la création d'un poste permanent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet pour occuper l'emploi de responsable technique travaux au regard des enjeux de gestion de ceux-ci et de la charge d'activité conséquente de l'emploi de Directeur des services techniques ne permettant pas d'assurer dans des conditions satisfaisantes ce suivi ;
- ✓ Pour la Direction Générale du Territoire :
  - la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour occuper l'emploi d'assistante de programmation culturelle, besoin actuellement satisfait par un agent employé dans le cadre d'un contrat aidé emploi d'avenir ;
  - la création de deux postes permanents d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non

complet dans le cadre du transfert des compétences enseignement musical et interventions musicales en milieu scolaire dont l'exercice par une commune n'était pas jusqu'à présent connu par la Communauté d'agglomération ;

✓ Pour le Pôle Solidarité :

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour l'emploi de référent de proximité en remplacement d'un poste à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>, l'activité réelle se matérialisant par le paiement régulier d'heures complémentaires à hauteur d'un emploi à temps complet ;
- la création d'un poste du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux à temps complet pour l'emploi de coordonnateur du SSIAD en substitution d'un poste d'infirmier en soins généraux au regard de la composante de conduite de projet inhérente à cet emploi ;
- la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour l'emploi de responsable du service insertion afin d'élargir le cas échéant les possibilités de recrutement au-delà de la filière sociale compte tenu des spécificités des missions du poste ;

✓ Pour le Pôle Enfance Jeunesse et Sport :

- la création d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux à temps complet pour occuper l'emploi d'infirmier nécessaire pour assurer le fonctionnement du Multi-Accueil de Champeix ;
- la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet pour l'emploi de responsable de secteur périscolaire, besoin actuellement satisfait par un agent employé dans le cadre d'un contrat aidé emploi d'avenir ;
- la création de deux postes permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet 33/35<sup>ème</sup> et 29/35<sup>ème</sup> pour des emplois d'animateurs extrascolaire périscolaire ;
- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> pour occuper l'emploi d'animateur de relais petite enfance suite à l'aboutissement de la procédure de recrutement engagé ;
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour occuper l'emploi d'agent de restauration pour l'accueil de loisirs sans hébergement ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs sont présentées dans les tableaux annexés au présent rapport ;

**Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des éléments ci-dessus évoqués et :**

- de procéder à la création des postes non permanents ci-dessus mentionnés ;
- de procéder à la création des postes permanents ci-dessus mentionnés ;
- de procéder à la suppression des postes permanents ci-dessus mentionnés ;
- d'inscrire au budget les crédits budgétaires supplémentaires nécessaires pour permettre, le cas échéant, le versement d'un régime indemnitaire aux agents recrutés sur les postes créés à l'occasion de l'adaptation du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 28/02 /2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 28/02 /2019